

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de
conseillers :**

- en exercice : 19
- présents : 17
- votants : 17

Date de convocation
9 décembre 2022

Date d'affichage
9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 15 décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

Présents : BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, Catherine CHAUMETTE, LAZARD Gérard.

MASTIL Colette, BINET Patrick, , ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, David DUTRAIT, HUARD Claudia, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric, AUBARD Floriane

Absents excusés : BOFFEL Jean-Marie, PIGET Jean-Marc

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

OBJET : TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE au 1^{er} janvier 2023

Délibération N° 20221512D08

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal **décide** de reconduire le tarif de la garderie périscolaire au 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- **Fixe** Prix de l'heure de la garderie périscolaire à 1,60 €
et le quart d'heure au-delà de l'heure de fermeture de la garderie périscolaire à 1,60€
- **Rappelle** que tout quart d'heure de dépassement d'horaire sera facturé à 1,60 € par quart d'heure à partir de 18 h 30 et qu'au-delà de 19 heures, sans nouvelle des parents, la Gendarmerie sera alertée.

*Fait et délibéré au mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures*

La secrétaire de séance
Catherine CHAUMETTE



Le Maire
Guy GAUTRON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 22/12/2022 et publié et notifié 22/12/2022 M. Guy GAUTRON, Maire de Neuvy St Sépulchre

